

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Joséphé (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES
IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (268 796,74 € pour 2 545 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 17 130,69 € (81 créances dont 18 – certificat d'irrécouvrabilité, 45 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 18 – surendettement effacement de dette).

- Budget annexe assainissement : 46 946,49 € (629 créances dont 62 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 567 – surendettement effacement de dette).

- Budget annexe eau : 49 768,65 € (1 719 créances dont 166 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 553 – surendettement effacement de dette).

- Budget annexe bâtiments : 154 950,91 € (116 créances dont 24 – certificat d'irrecouvrabilité, 92 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire).

Pour les créances irrécouvrables (448 900,67 € pour 8 576 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 64 643,51 € (74 créances dont 6 – procès-verbal de carence, 19 – personnes disparues, 22 – poursuites sans effet, 5 – adresses inconnues, 17 – combinaisons infructueuses d'actes, 1 – créances minimales, 4 – perquisition infructueuse).

- Budget annexe assainissement : 188 360,73 € (2 560 créances dont 1 357 – procès-verbal de carence, 72 – personnes disparues, 670 – poursuites sans effet, 86 – décès du débiteur, 212 – combinaisons infructueuses d'actes, 107 – créances minimales, 28 - dossier succession infructueux, 28 – perquisition infructueuse).

- Budget annexe eau : 195 896,43 € (5 942 créances dont 3 539 – procès-verbal de carence, 186 – personnes disparues, 1 378 – poursuites sans effet, 45 – perquisitions négatives, 133 – décès du débiteur, 515 – combinaisons infructueuses d'actes, 81 – dossier succession infructueux, 65 – créances minimales).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE d'admettre en non valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 DEC. 2024**

Et de la publication le : **10 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

VENTILATION DES CREANCES ETEINTES PAR ANNEES ET BUDGETS

	Total /années		2024		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement	629	46 946,49	33	3 819,07	153	10 914,89	106	10 082,58	73	4 267,92	65	4 872,91	34	2 077,67	32	2 072,03	23	1 077,23	110	7 762,19
Budget eau	1719	49 768,65	105	3 480,05	355	9 469,71	318	10 033,24	188	4 456,62	247	6 738,96	102	2 264,52	108	3 062,32	82	1 980,02	214	8 283,21
Budget bâtiments	116	154 950,91			9	1 659,46	6	10 180,92	55	69 300,88	22	35 975,01	14	22 723,76	10	15 110,88				
Budget principal	81	17 130,69	7	1 156,50	20	2 621,24	17	4 938,73	8	891,50	6	530,00	7	4 184,96	8	996,70	3	310,50	5	1 500,56
total général	2 545	268 796,74	145	8 455,62	537	24 665,30	447	35 235,47	324	78 916,92	340	48 116,88	157	31 250,91	158	21 241,93	108	3 367,75	329	17 545,96
		100,00%		3,15%		9,18%		13,11%		29,36%		17,90%		11,63%		7,90%		1,25%		6,53%

VENTILATION DES CREANCES IRRECOUVRABLES PAR ANNEES ET PAR BUDGETS

	Total /années		2024		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement	2 560	188 360,73	26	2 382,86	640	47 760,69	187	17 582,04	202	16 161,96	266	21 257,86	162	15 319,96	156	12 871,96	160	12 000,33	761	43 023,07
Budget eau	5 942	195 896,43	93	1 969,45	487	21 701,27	526	21 792,72	551	17 423,15	1314	38 403,07	471	16 226,36	492	17 231,49	533	16 056,13	1475	45 092,79
Budget principal	74	64 643,51	2	760,50	10	5 006,01	14	11 033,28	9	12 365,04	17	10 525,08	4	1 027,36	2	656,18	2	30,68	14	23 239,38
total général	8 576	448 900,67	121	5 112,81	1 137	74 467,97	727	50 408,04	762	45 950,15	1 597	70 186,01	637	32 573,68	650	30 759,63	695	28 087,14	2 250	111 355,24
		100,00%		1,14%		16,59%		11,23%		10,24%		15,64%		7,26%		6,85%		6,26%		24,81%